



## Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Donzère

### Pièce n°2.2 Orientations d'aménagement

Délibérations	Modifications	
	Date	Objet
Prescription :		
Arrêt du projet :		
Approbation :		

## Localisation des orientations d'aménagement et de programmation

Les Bouchillons Nord – Est D144

Les Bouchillons Nord – Ouest D144

Ferminas

Les Bouchillons Sud

Haute Bourgade

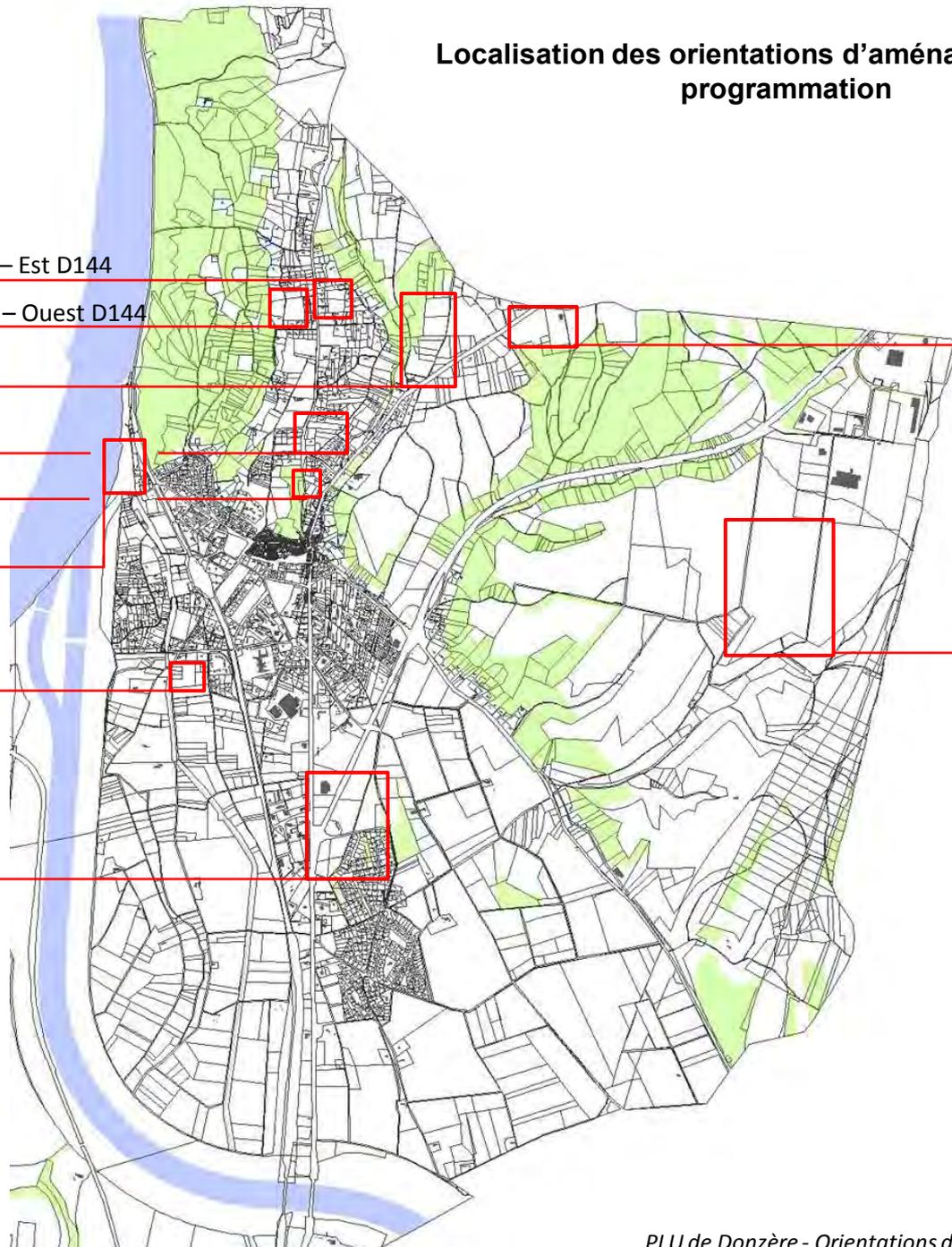
Rive du Rhône

Le Plan

Entrée de ville sud

Chevrières Bas

Les Eoliennes



## LES BOUCHILLONS (Nord) – Est D144

Lieu-dit Les Bouchillons

### Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

### Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et le chemin des Bouchillons Haut (aucun nouvel accès sur la départementale n'est créé).

#### Desserte

La desserte motorisée emprunte pour partie des voies publiques existantes (chemin des Bouchillons Haut et chemin des Riailles). Le principe retenu est de desservir le cœur de l'îlot avec une nouvelle voie, en la reliant aux voies existantes (sur la partie nord et sur la partie sud). La boucle de desserte ainsi créée permet de desservir les opérations existantes et futures. Un emplacement réservé permet, ponctuellement, d'améliorer la lisibilité de la desserte.

Les modes doux s'appuient sur le cheminement existant (ch. des Riailles) en limite Est du secteur. Le maillage doit être complété sur la zone AUd en aménageant des circulations douces le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs ou cheminements).

#### Programmation urbaine et densité

La partie nord de l'îlot est structurée autour d'un espace libre ouvert (de type espace public paysagé). L'objectif est de densifier un peu ce secteur, en y accueillant notamment de l'habitat groupé.

La partie sud de l'îlot, de par sa configuration et son environnement boisé, est destinée à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification est nécessaire pour atteindre une **densité située entre 12 et 15 logements/ha**.

#### Composition paysagère

Le principal enjeu paysager consiste à garantir des franges paysagères qualitatives entre l'urbanisation existante et à venir : soit en maintenant une bande boisée (si elle préexiste), soit en réalisant un traitement paysager qualitatif (essences locales, etc.).

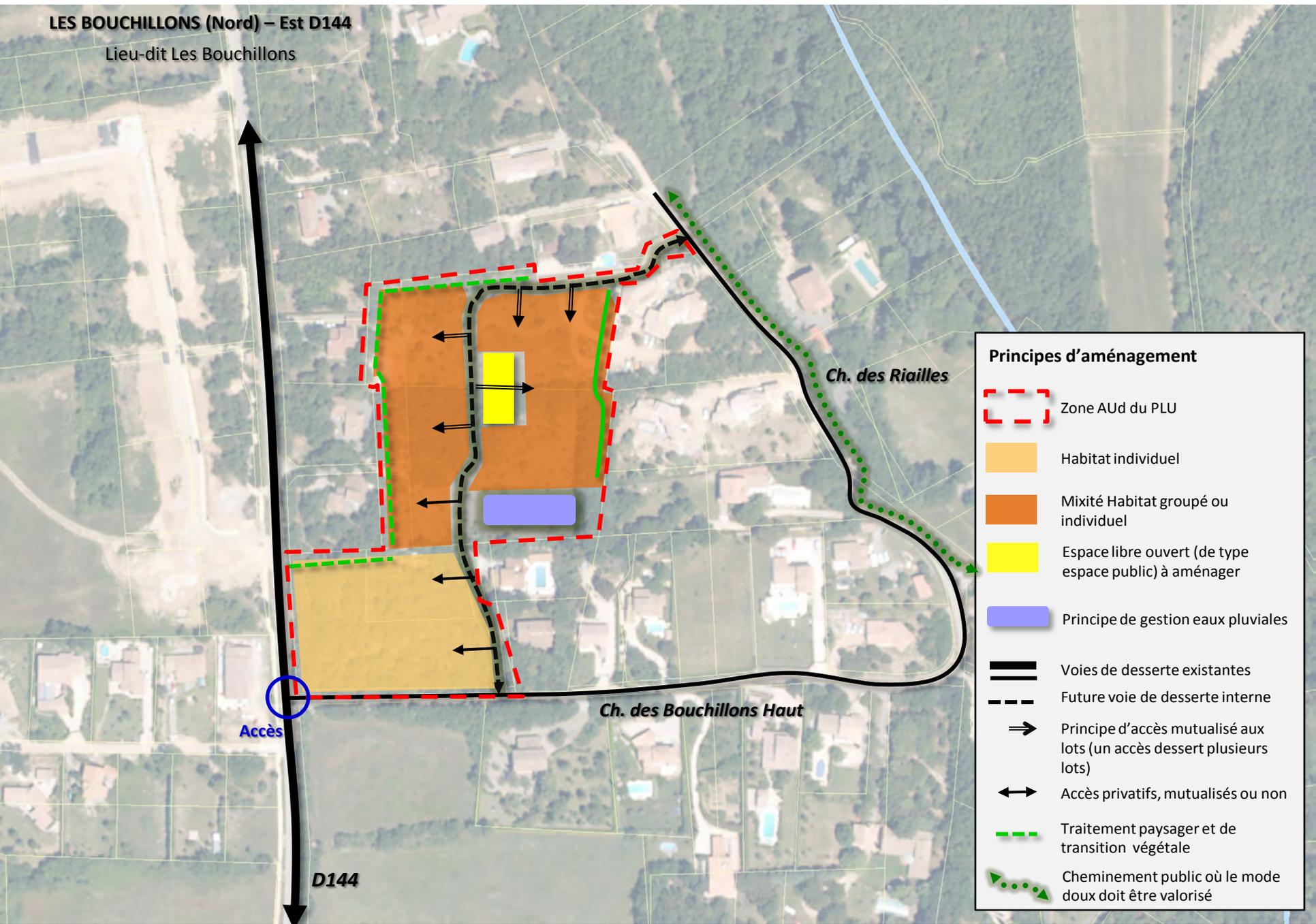
#### Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales (dans la partie sud-est de la zone).



# LES BOUCHILLONS (Nord) – Est D144

Lieu-dit Les Bouchillons



### Principes d'aménagement

-  Zone AUd du PLU
-  Habitat individuel
-  Mixité Habitat groupé ou individuel
-  Espace libre ouvert (de type espace public) à aménager
-  Principe de gestion eaux pluviales
-  Voies de desserte existantes
-  Future voie de desserte interne
-  Principe d'accès mutualisé aux lots (un accès dessert plusieurs lots)
-  Accès privés, mutualisés ou non
-  Traitement paysager et de transition végétale
-  Cheminement public où le mode doux doit être valorisé

## LES BOUCHILLONS (Nord) – Ouest D144

Lieu-dit Les Bouchillons

### Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

### Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et la voie donnant accès au lotissement limitrophe, en partie nord et est (impasse de la garigue). Aucun nouvel accès sur la départementale n'est créé.

##### Desserte

Le principe retenu est de desservir le secteur avec une nouvelle voie, reliée avec l'impasse de la garrigue. La nouvelle desserte ainsi créée permet de desservir les opérations existantes et futures.

A l'intérieur de la zone AUd, des circulations douces (trottoirs ou cheminements) sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte.

##### Programmation urbaine et densité

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification (habitat groupé) est nécessaire pour atteindre une **densité située entre 12 et 15 logements/ha**.

##### Composition paysagère

Le principal enjeu paysager consiste à maintenir une frange boisée entre le nouveau quartier, d'une dizaine de mètres de largeur. Cette bande boisée est en partie préexistante et doit être maintenue, composant une limite naturelle.

Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir des franges paysagères qualitatives entre l'urbanisation existante et à venir : soit en maintenant une petite bande boisée (si elle préexiste), soit en réalisant un traitement paysager qualitatif (essences locales, etc.).

##### Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales (dans la partie sud-est de la zone).

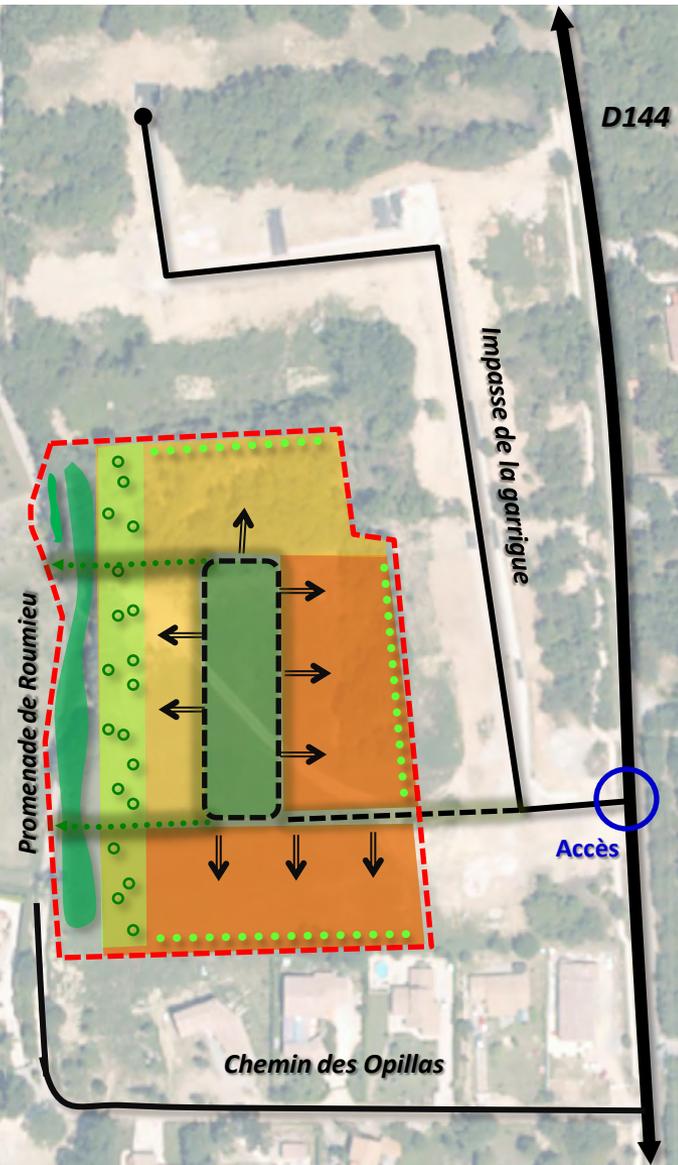


# LES BOUCHILLONS (Nord) – Ouest D144

Lieu-dit Les Bouchillons

## Principes d'aménagement

-  Zone AUd du PLU
-  Maintien d'une bande boisée
-  Fond de parcelle (privatif) végétalisé
-  Mixité Habitat groupé ou individuel
-  Habitat individuel
-  Espace ouvert plurifonctionnel (gestion des eaux pluviales, espace privatif commun, stationnement, etc.)
-  Voies de desserte existantes
-  Future voie de desserte interne
-  Principe d'accès aux lots
-  Traitement paysager et de transition végétale
-  Principe de cheminements doux



## LES BOUCHILLONS (Sud) – Route de Châteauneuf

Lieu-dit Les Bouchillons

### Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

### Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et la voie donnant accès à une opération limitrophe. Cet accès au futur quartier est situé quasiment dans le vis-à-vis de celui de la route des Genêts. Cette configuration permet de ne pas avoir à créer de nouvel accès sur la départementale.

##### Desserte

Le principe retenu est d'assurer la desserte motorisée du secteur :

- depuis la voie existante (voie donnant accès à une opération limitrophe) ;
- depuis une voie nouvelle permettant de desservir l'ensemble du secteur.

Les circulations douces sont aménagées :

- le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,...) afin de répondre aux besoins internes de la zone ;
- en limite de la zone AUd (en partie Nord et en partie Est), dans le cadre du maillage des circulations douces communales. Des emplacements réservés sont prévus à cet effet.

##### Programmation urbaine

La partie nord de l'îlot est structurée autour d'un espace libre ouvert à paysager. L'objectif est de densifier ce secteur, en y accueillant notamment de l'habitat groupé.

La partie sud de l'îlot est destinée à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification est nécessaire pour atteindre une **densité moyenne de logements au moins égale à 15 logements/ha.**

##### Composition paysagère

Le principal enjeu paysager consiste à créer une frange boisée le long de la D144 et de maintenir ou créer une petite bande boisée entre le cheminement doux à l'Est et le quartier. Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir une frange végétale en partie nord de la zone AUd.

##### Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en ~~aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone).~~



LES BOUCHILLONS (Sud) – Route de  
Châteauneuf  
Lieu-dit Les Bouchillons

Route des Genêts

Accès

D144

D844

### Principes d'aménagement

-  Zone AUd du PLU
-  Habitat individuel
-  Habitat groupé
-  Espace libre ouvert (de type espace public) à aménager
-  Création d'une bande boisée
-  Limite végétalisée
-  Principe de gestion eaux pluviales
-  Voies de desserte existantes
-  Future voie de desserte interne
-  Principe d'accès mutualisé aux lots (un accès dessert plusieurs lots)
-  Accès privés, mutualisés ou non
-  Traitement paysager et de transition végétale
-  Cheminement public où le mode doux doit être valorisé

## HAUTE BOURGADE– Chemin du Paradis

Lieu-dit Haute Bourgade

### Localisation

Secteur situé au nord du village, le long du chemin du Paradis

### Zonage réglementaire

Zone AUc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Accès

L'accès à la zone AUc se fait depuis le chemin du Paradis.

##### Desserte

Le tracé de la voie de desserte permet d'optimiser l'aménagement des parcelles.

##### Programmation urbaine

La situation de ce secteur, à proximité du village, favorise sa densification : habitat groupé, voire intermédiaire. Celle-ci doit permettre d'atteindre une **densité moyenne de logements au moins égale à 20 logements/ha**.

##### Composition paysagère

Objectifs de prise en compte du paysager :

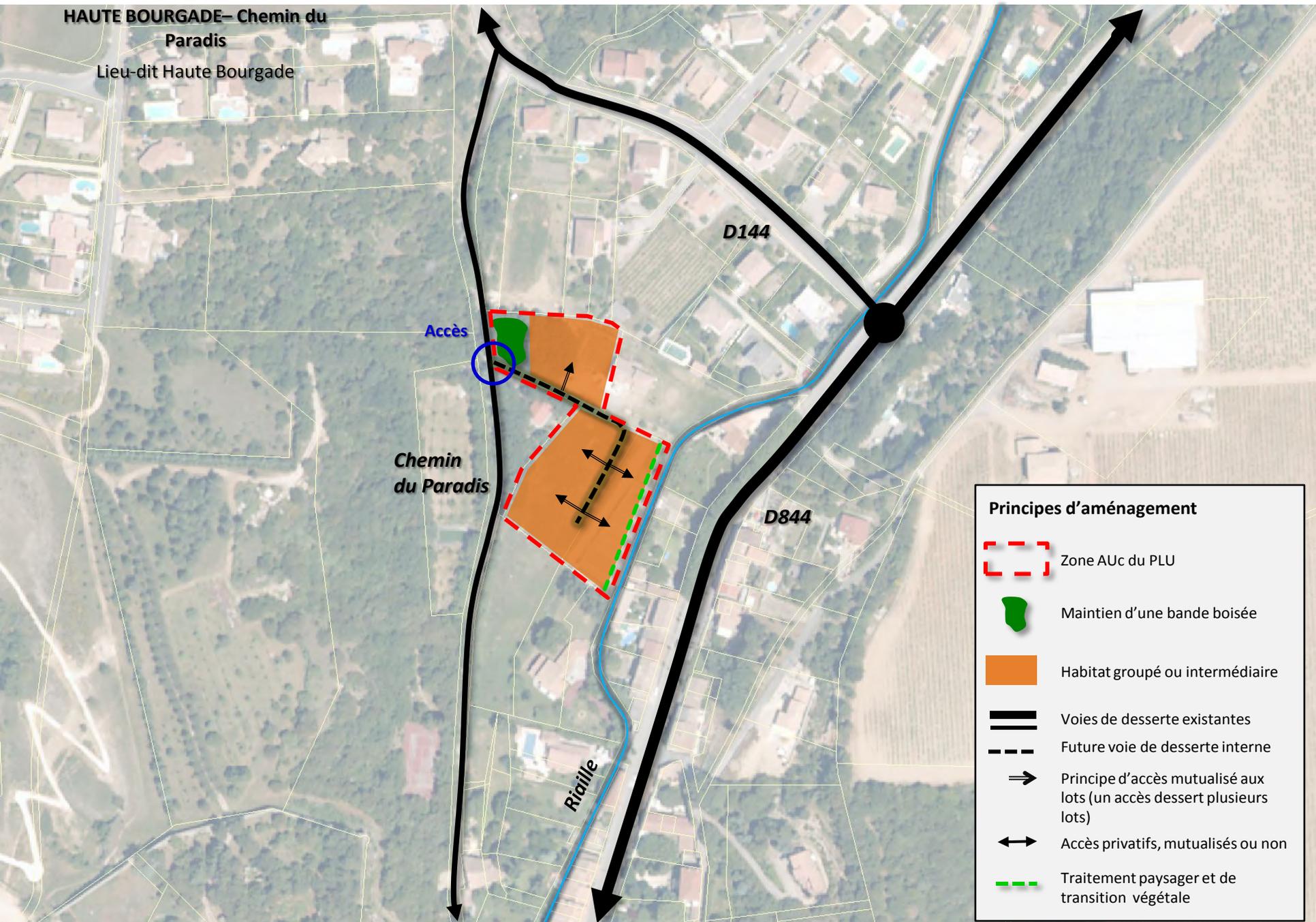
- Maintenir la bande boisée existante, au nord du site, sur une largeur d'environ 10 m,
- Créer une trame végétale (utilisation d'essences locales) le long de la Riaille afin d'assurer une transition paysagère avec l'urbanisation.

##### Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.



HAUTE BOURGADE- Chemin du  
Paradis  
Lieu-dit Haute Bourgade



**Principes d'aménagement**

-  Zone AUC du PLU
-  Maintien d'une bande boisée
-  Habitat groupé ou intermédiaire
-  Voies de desserte existantes
-  Future voie de desserte interne
-  Principe d'accès mutualisé aux lots (un accès dessert plusieurs lots)
-  Accès privés, mutualisés ou non
-  Traitement paysager et de transition végétale

## LE PLAN – Chemin du Plan

Lieu-dit Le Plan

### Localisation

Secteur situé à l'ouest de la voie ferrée

### Zonage réglementaire

Zone AUc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Accès

Les accès à la zone AUc se font depuis le chemin du Plan.

##### Desserte

Le principe retenu est d'assurer la desserte motorisée du secteur par un système de boucle, sans impasse.

Les circulations douces sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,...) afin de répondre aux besoins internes de la zone.

##### Programmation urbaine

L'absence de COS sur la zone Uc permet une densification. La **densité moyenne de logements doit être au moins égale à 20 logements/ha**.

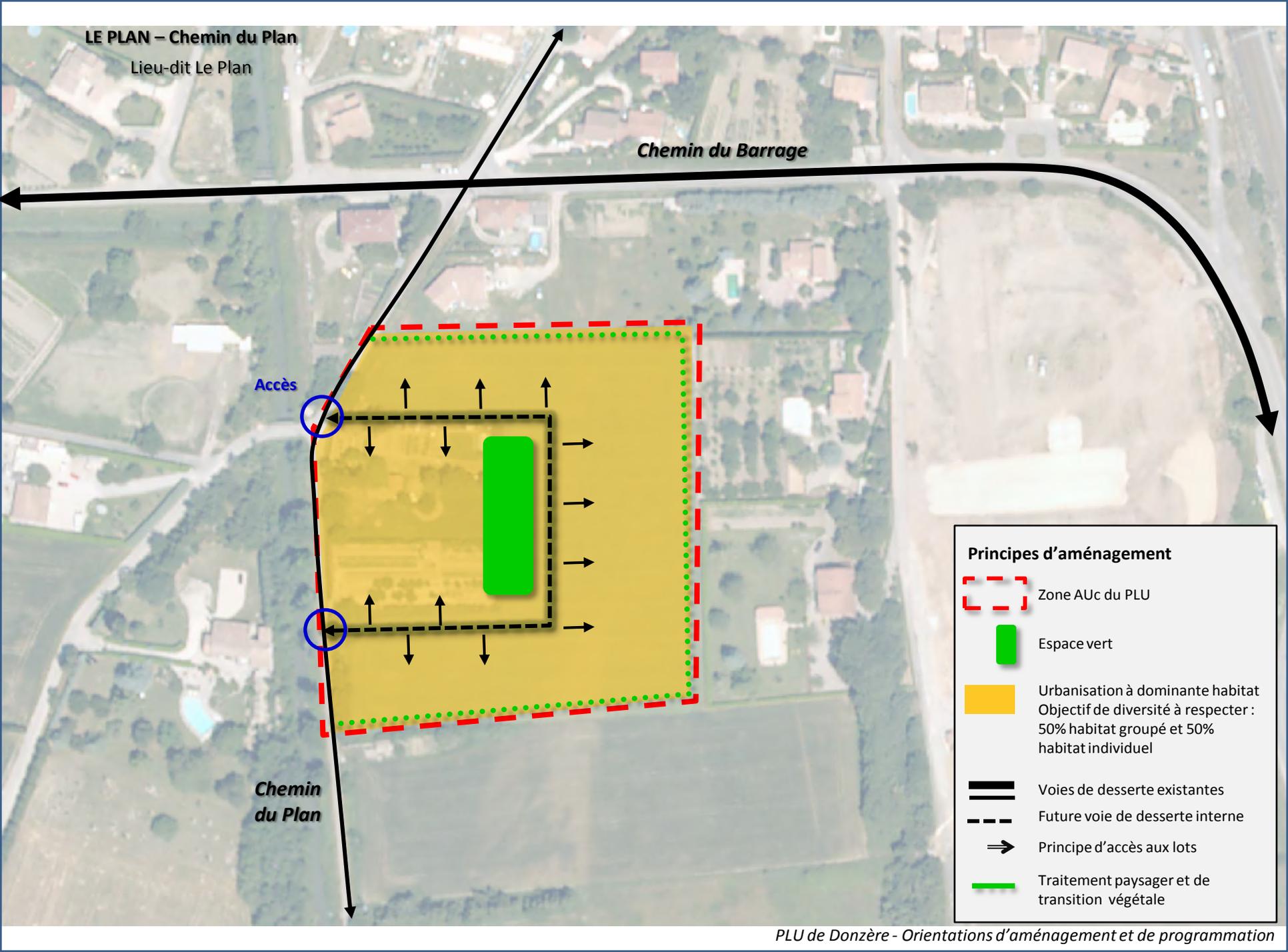
##### Composition paysagère

Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir une frange végétale avec l'urbanisation existante.

##### Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.





LE PLAN – Chemin du Plan

Lieu-dit Le Plan

Chemin du Barrage

Accès

Chemin  
du Plan

### Principes d'aménagement



Zone AUc du PLU



Espace vert



Urbanisation à dominante habitat  
Objectif de diversité à respecter :  
50% habitat groupé et 50%  
habitat individuel



Voies de desserte existantes



Future voie de desserte interne



Principe d'accès aux lots



Traitement paysager et de  
transition végétale

## FERMINAS – D844

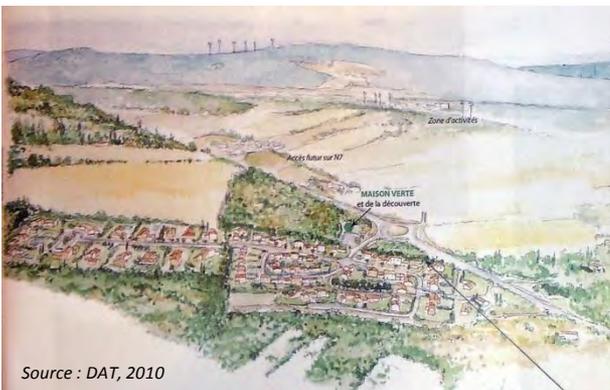
Lieu-dit Ferminas le Haut

### Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D844 (ancienne N7), en direction de Malataverne

### Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.



Source : DAT, 2010

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis une connexion nouvelle depuis la D844. Ce nouvel accès nécessite la création d'un giratoire, pour lequel un emplacement réservé est prévu. Ce giratoire permet de desservir, outre la zone AUd située à l'ouest de la D844, le futur équipement public situé à l'Est de la départementale (gymnase).

#### Desserte

Le principe retenu est d'assurer la desserte du secteur aux véhicules depuis un maillage de voies nouvelles permettant d'irriguer l'ensemble du secteur. Les circulations douces sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,...) afin de répondre aux besoins internes de la zone.

#### Programmation urbaine

Sur les secteurs nord et sud de la zone AUd, il est fixé un objectif de densification, avec un développement notamment de l'habitat groupé. Ainsi, la **densité moyenne de logements doit être au moins égale à 15 logements/ha.**

#### Composition paysagère

L'environnement boisé en limite de la zone AUd participe fortement au traitement des franges paysagères du projet. Deux éléments sont à favoriser dans l'aménagement de la zone :

- le traitement de la limite paysagère entre les secteurs nord et sud de la zone AUd ;
- la création d'un espace végétal de cœur d'îlot dans le secteur sud de la zone AUd .

#### Gestion des eaux pluviales

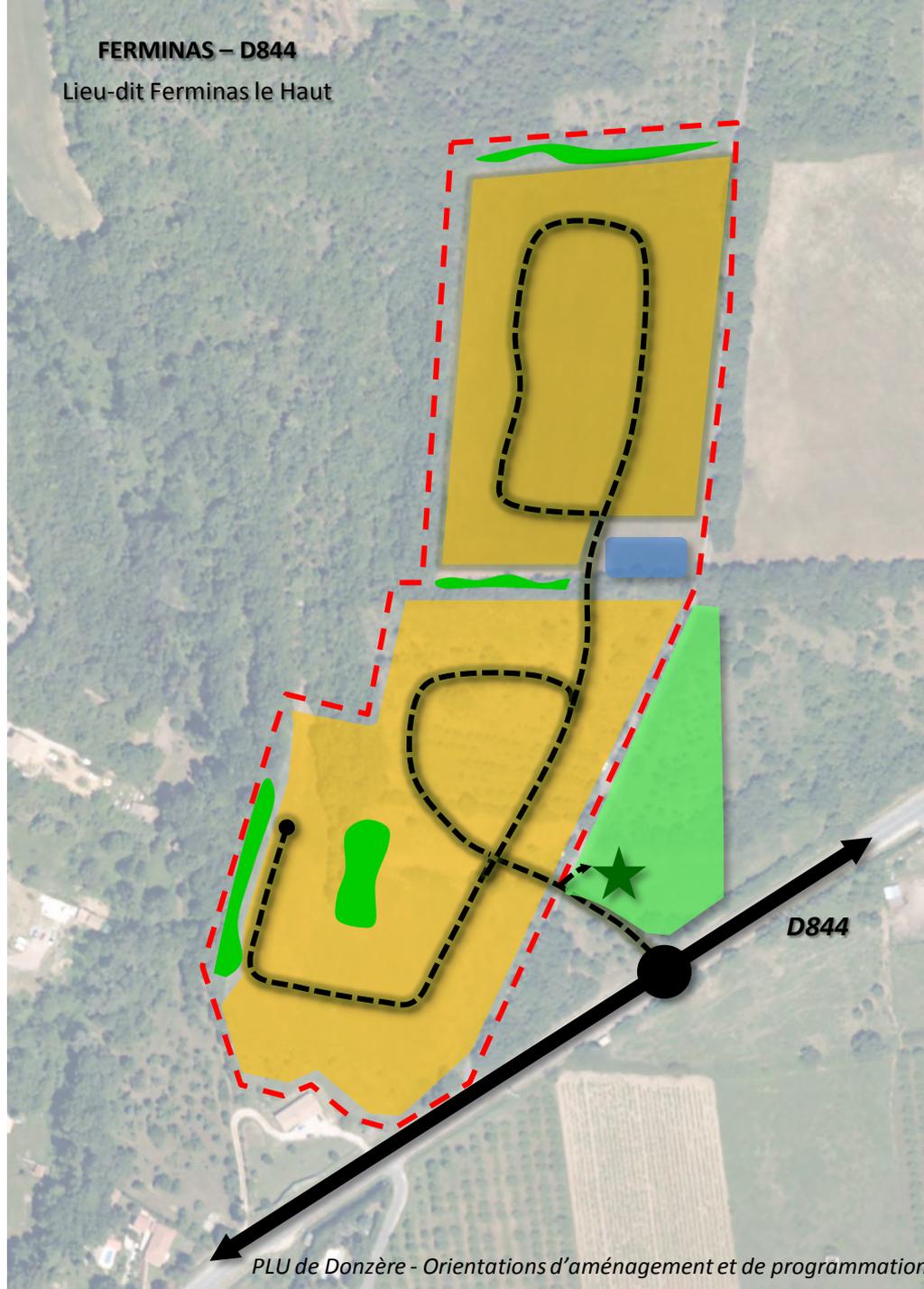
Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à :

- favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle ;
- traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone.

#### Autre

L'entrée de la zone AUd est mise en valeur par un espace boisé et la création d'un équipement public communal : une maison de l'environnement.

**FERMINAS – D844**  
Lieu-dit Ferminas le Haut



**Principes d'aménagement (zone AUd)**

-  Zone AUd du PLU
-  Urbanisation à dominante habitat : secteur à densifier. Objectif = 15 logements/ha minimum
-  Voies de desserte existantes
-  Future voie de desserte interne, paysagée
-  Frange paysagère
-  Principe de bassin de gestion eaux pluviales

**Aménagements publics en zone N**

-  Maison « verte » (maison de l'environnement) – *Équipement public*
-  Espaces boisés à maintenir

**ENTREE DE VILLE SUD – Carrefour  
N7 / rue Basse Bourgade**

Lieu-dit Gresse

**Localisation**

Secteur situé en entrée de ville Sud, à proximité de la N7, à la hauteur du quartier des Chênes

**Zonage réglementaire**

Zone AUE : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

**Accès**

L'accès aux zones AUE s'opère en deux points qui, tous deux, nécessitent l'aménagement d'un carrefour adapté à l'opération :

- l'accès à la zone AUE au nord se fait depuis l'intersection Rte des Chênes verts / Chemin de l'Enclos ;
- l'accès à la zone Aue au sud se fait depuis la Rte des Chênes verts, entre les accès actuels à la cave Aubert et au lotissement des Kermès.

**Desserte**

L'aménagement global proposé permet d'organiser un maillage d'ensemble cohérent. L'accès aux zones AUE situées au nord comme au sud fonctionneront à court terme de manière autonome. A terme, les autres barreaux de desserte permettront de relier l'ensemble des opérations : la zone AUE nord, la zone AUE sud et la zone AU « fermée ». La mise en œuvre de ce bouclage permet d'éviter de rechercher un point de connexion (entrée ou sortie) sur la N7 ou, plus au nord, sur la D541.

Les circulations douces sont aménagées principalement nord-sud, en s'appuyant quasi exclusivement sur les cheminements existants, du quartier de l'Enclos au quartier des Chênes (passage souterrain existant sous la N7, chemin de la Buissonne et chemin rural n°82). A l'extrémité sud du ch. rural n°82, deux venelles permettent de se relier aux lotissements des Kermès (nord de la cité des Chênes).

**Programmation urbaine**

La zone AUE au nord de la route des Chênes verts à vocation à accueillir des activités de orientées sur l'artisanat et les services.

La zone Aue au sud de la route des Chênes verts à vocation à accueillir des activités orientées sur l'activité commerciale ou tertiaire.

**ENTREE DE VILLE SUD – Carrefour  
N7 / rue Basse Bourgade**

Lieu-dit Gresse



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT (suite)**

**Composition paysagère**

La zone AUE au nord dispose partiellement d'une frange boisée existante, dans sa limite Est. Celle-ci doit être maintenue et prolongée vers le nord. La composition paysagère de la limite ouest de la zone s'appuie sur la traitement d'une frange végétale discontinue (permettant des ouvertures visuelles depuis le chemin de la Buissonne). A terme, un traitement paysager spécifique sera proposé le long de la N7, dans le cadre des futures opérations qui seront développées (en lien direct avec la zone AU « fermée »).

La zone AUE au sud est concernée par une double problématique :

- 1) un traitement de la frange Est afin de traiter le lien avec le lotissement d'habitation limitrophe. La frange végétale à créer s'appuie sur le chemin rural existant (ch. rural n°82) ;
- 2) un traitement paysager le long de la N7, homogène et qualitatif, offrant de larges ouvertures sur la zone AUE.

**Gestion des eaux pluviales**

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu sur les zones AUE consiste à :

- favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle ;
- traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle en aménageant des bassins de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone, avec la mise en place de systèmes alternatifs (noues,...) si la nature du sol le permet.

## RIVE DU RHONE

Lieu-dit Le Robinet



### RAPPEL

Dans le secteur AUeL s'applique la **servitude L123-2 a) du code de l'urbanisme**, délimité dans le règlement graphique (plan de zonage), les constructions sont autorisées à condition que la commune approuve au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la servitude un projet d'aménagement global. La servitude est mise en place car il convient préalablement à l'urbanisation de connaître les enjeux environnementaux et paysagers liés au classement en cours du site du Défilé de Donzère.

### Localisation

Secteur situé à l'ouest de la commune, en rive gauche du Rhône

### Zonage réglementaire

Zone AUeL : zone à urbaniser à vocation principale de loisirs.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### Localisation du site

La commune bénéficie d'un accès fluvial en rive gauche du Rhône au lieu-dit « Le Robinet », à l'extrémité aval de la retenue de l'aménagement de Donzère-Mondragon. Le site est distant de quelques centaines de mètres de l'ouvrage de garde du canal de dérivation et de la passe navigable de rive gauche. C'est à cet endroit qu'est projeté la réalisation d'un espace fluvial.

#### Accès et desserte

L'objectif recherché est une interconnexion entre l'espace fluvial et le centre urbain de Donzère. Le parcours en voiture s'envisage par l'aménagement de la voie le long du canal.

L'accès au site en autocar peut être envisagé de plusieurs façons (via le quartier des Moutons, aménagement du chemin de la CNR en contre bas de la digue, etc.).

#### Programmation

##### 1) Aménagement d'une **halte fluviale**

La halte fluviale peut accueillir de l'ordre de 14 embarcations. L'équipement doit permettre aux bateaux de séjourner plusieurs jours.

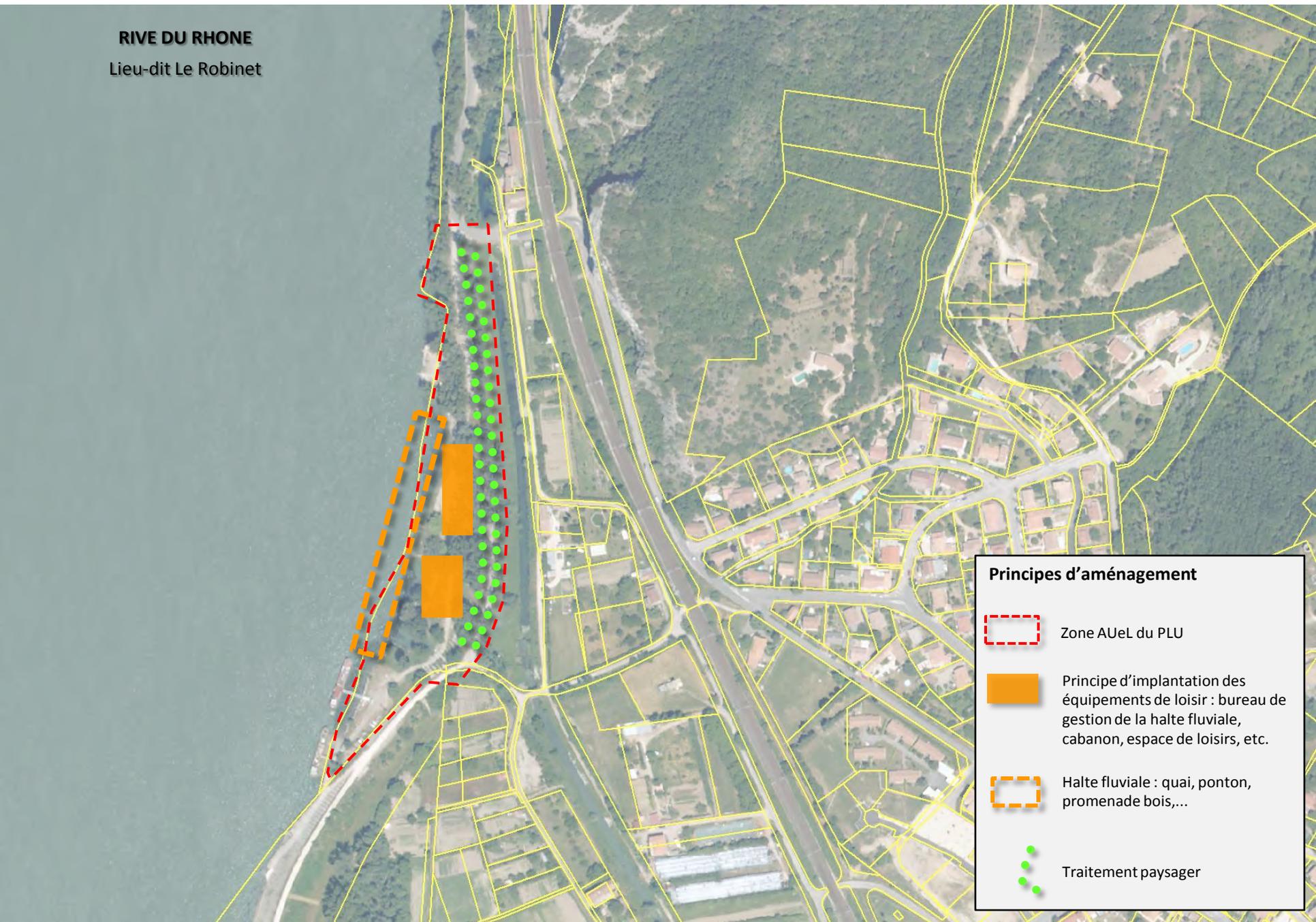
##### 2) Aménagement d'une **aire de loisirs**

Il s'agit de construire un bâtiment sur pilotis d'environ 20m<sup>2</sup> (pouvant accueillir une guinguette et un bureau pour la gestion de la halte fluviale), d'aménager des gradins en bois sur le flan de la digue pour les festivités, des jeux pour enfants, etc.

#### Composition paysagère

Une étude paysagère devra déterminer la position définitive et les caractéristiques de la programmation.

**RIVE DU RHONE**  
Lieu-dit Le Robinet



**Principes d'aménagement**

-  Zone AUeL du PLU
-  Principe d'implantation des équipements de loisir : bureau de gestion de la halte fluviale, cabanon, espace de loisirs, etc.
-  Halte fluviale : quai, ponton, promenade bois,...
-  Traitement paysager

**CHEVRIERES BAS – En limite avec  
Malataverne**

Lieu-dit Chevrières Bas

**Localisation**

Secteur situé au nord du village, le long de la D844

**Zonage réglementaire**

Zone Ue : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

**Accès**

Les accès actuels à la zone Ue se font depuis le chemin des Rozets, à hauteur de l'intersection avec la D844. La zone Ue sera desservie depuis le chemin des Rozets. Ce chemin sera à terme réaménagé pour réaliser une voie de desserte reliant la D844 à la N7.

**Desserte**

La zone Ue de Chevrières Bas a pour vocation de permettre l'extension et la réorganisation des activités du transporteur sur le site. Les besoins en stationnement des poids lourds nécessite d'organiser la desserte interne autour d'une voie interne.

**Programmation urbaine**

Le projet peut intégrer des constructions, des aires de stockage, des bureaux et divers locaux.

**Composition paysagère**

Deux franges paysagères doivent être traitées :

- 1) la limite paysagère avec la N7, par la réalisation de franges boisées utilisant des essences locales et organisées dans le cadre d'un schéma paysager ;
- 2) la limite boisée sud : des boisements seront créés afin de créer une assise végétale aux constructions nouvelles.

**Gestion des eaux pluviales**

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.

CHEVRIERES BAS – En limite avec  
Malataverne  
Lieu-dit Chevières Bas

Limite communale

D844

Limite communale

Ch. des Rozets,  
future voie reliant la  
D844 à la N7

### Principes d'aménagement

-  Limite de l'OAP
-  Espace d'activité lié à l'activité transport : constructions, circulations internes, etc.
-  Voies de desserte existantes
-  Voies de desserte projetées
-  Principe général de desserte à l'intérieur de la zone, à adapter en fonction des activités accueillies
-  Principe général d'accès
-  Espace boisé
-  Franges boisées

## ENTREE SUD

Lieu-dit Gresses

### Localisation

Secteur situé au sud de la commune, le long de la N7.

### Zonage réglementaire

Zone AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Voir l'étude L111-1-4 (Pièce n°6 du PLU).



**ENTREE DE VILLE SUD –  
Carrefour N7 / rue Basse  
Bourgade**  
Lieu-dit Gresse

**Principes d'aménagement**

-  Zones AUe du PLU
-  Ilots d'activités à vocation commerciale
-  Ilots d'activités à vocation commerciale ou tertiaire
-  Futures ilots de la zone à vocation artisanale
- Voies de desserte existantes**
  -  Voie principale
  -  Voie secondaire
- Futures voies paysagées de desserte interne des zones AUe**
  -  Voie principale
  -  Voie secondaire
  -  Principe d'accès aux ilots
- Principe de desserte à long terme de la zone AU « fermée »**
  -  Voie principale
  -  Voie secondaire
-  Cheminements doux à valoriser ou à aménager
-  Valorisation des canaux d'irrigation à prendre en compte dans l'aménagement des cheminements
-  Aménagement de carrefour
-  Accès aux ilots
-  Axe de vue à valoriser depuis la N7
-  Traitement paysager le long de la N7
-  Frange végétale à créer
-  Accompagnement végétal préservant les perspectives
-  Frange viticole ouverte, à préserver
-  Boissements existants
-  Principe de bassin (rétention / =et/ou infiltration) paysager
-  Limite de 35m depuis la N7



## EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES EOLIENNES

Lieu-dit La Vialle-Est

### Localisation

Secteur situé dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités des Eoliennes, au nord-est de la commune.

### Zonage réglementaire

Zone AUem : zone à urbaniser à vocation principale d'activités, où les ICPE sont autorisés.



### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### Accès

L'accès routier actuel à la zone d'activités des Eoliennes se fait depuis le giratoire sur la N7 qui offre un accès direct à la partie Sud de la zone d'activités des Eoliennes.

#### Desserte

Le giratoire sur la RN7 donne accès à l'avenue des Eoliennes. Une voie de desserte communale relie l'avenue des Eoliennes à la zone AUem.

#### Programmation urbaine

Le projet, à vocation économique, est susceptible d'accueillir des activités de nature variée : industrie, artisanat, commerces, entrepôts, etc. Compte-tenu de l'absence de quartier d'habitat à proximité immédiate de la zone, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont admises.

#### Urbanisme et déplacements

La zone AUem s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités existante, classée en zone Ue. Un schéma d'aménagement d'ensemble sera proposé afin d'assurer la cohérence globale de l'aménagement du site. La desserte interne sera adaptée, tant sur le plan du maillage que du dimensionnement des voies, à la nature des activités accueillies.

#### Composition architecturale, environnementale et paysagère

- Favoriser une architecture bioclimatique : en matière d'orientation et disposition des bâtiments, d'isolation, etc.
- Favoriser le recours à des énergies renouvelables
- Favoriser une gestion alternatives des eaux pluviales (noues,...)
- Réfléchir à la possibilité de favoriser une trame végétale permettant de créer une continuité entre l'environnement immédiat du site, à dominante naturelle et agricole, et la zone d'activités.

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES  
DES EOLIENNES**  
Lieu-dit La Vialle-Est

N7

Avenue des Eoliennes

N7

**Principes généraux d'aménagement**

-  Limite de la zone AUem
-  Emprise liée à l'accueil d'activités économiques
-  Frange paysagère « tampon » avec la zone agricole
-  Principe général de traitement végétal en limite de zone, à adapter au projet
-  Espace / bande boisé(e) à maintenir au sud de la zone, dont EBC
-  Voies de desserte existantes
-  Principe général de desserte à l'intérieur de la zone, à adapter en fonction de la typologie des activités accueillies
-  Bassin de gestion des eaux pluviales à aménager (emprise de principe, à adapter)
-  Lignes HT

Limite 100m  
depuis l'A7